

Nous savons, bien entendu, que cela pose des problèmes pour les simples députés. Ils ne peuvent présenter de projets de loi comportant la dépense de deniers publics. Le gouvernement prépare les prévisions budgétaires, les soumet à la Chambre, et celle-ci les étudie.

Certaines choses proposées par le député se font déjà en vertu du nouveau Règlement. Celui-ci prévoit que les prévisions budgétaires du Sénat, de la Chambre des communes et de la Bibliothèque du Parlement sont soumises à la Chambre avec l'approbation du ministre des Finances et des commissaires de la régie intérieure, pour ensuite être envoyées à un comité parlementaire. D'après l'ordre adopté la semaine dernière, je remarque que toutes ces prévisions budgétaires sont passées par le nouveau comité créé depuis le début de la présente législature, le comité de la procédure et de l'organisation. Ces prévisions budgétaires, communément appelées les crédits de l'Orateur, sont maintenant envoyées au comité de la procédure et de l'organisation pour y être étudiées en détail. Le comité est autorisé à les réduire ou même à en supprimer. Je ne suis pas très sûr de mon fait, mais il peut peut-être aussi les augmenter. Le comité fait rapport à la Chambre. Il peut recommander des changements aux prévisions budgétaires de la Chambre des communes. Bien entendu, le ministre et la Chambre peuvent tenter d'y incorporer ce que le comité en a supprimé et qui en faisait d'abord partie. Le fait est que les prévisions budgétaires de la Chambre sont maintenant l'affaire d'un comité de tous les partis et elles peuvent être modifiées.

Si le député de Skeena suggère qu'un comité parlementaire prépare et propose les prévisions budgétaires, alors nous heurtons à la difficulté constitutionnelle suscitée par l'article 54 de l'Acte auquel je me suis reporté. J'ignore comment le député pourrait la surmonter. Peut-être son projet de loi devrait-il proposer la modification de cet article de l'AAANB; ce serait peut-être une bonne chose. Peut-être les députés devraient-ils pouvoir présenter des projets de loi comportant la dépense de deniers publics. D'autre part, il est évident que l'adoption d'un pareil principe entraînerait une foule de conséquences pour notre constitution. Si les simples députés, pris individuellement ou en groupe, peuvent présenter des projets de loi comportant l'affectation de deniers publics, il faudra alors trouver le moyen de coordonner leurs propositions avec celles du Conseil du Trésor, car le ministre des Finances doit pouvoir prélever les impôts nécessaires au financement des mesures d'initiative parlementaire.

Une proposition comme celle qu'a présentée le député a d'autres implications importantes. A l'heure actuelle, les commissaires de la régie intérieure s'occupent de toutes les dépenses concernant la Chambre, comme par exemple les indemnités des députés, les traitements des secrétaires et du personnel de la Chambre des communes et celles qui concernent les fournitures de bureau, les locaux administratifs et ainsi de suite. Si nous devons modifier le mode de rémunération du personnel de la Chambre, la question importante qui se poserait immédiatement serait la suivante: les gens qui travaillent pour la Chambre devraient-ils avoir le droit d'association et de négociation collective que possèdent maintenant tous les autres fonctionnaires?

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Bravo! Absolument!

**M. Allmand:** Nous devons étudier cette question absolument essentielle. Pour certains, il faudrait abolir nos commissaires de la régie intérieure. Pour d'autres, puisque les autres fonctionnaires ont le droit d'association et de négociation collective, les membres de notre division des comités, nos pages, le personnel chargé du hansard et tous ceux qui travaillent ici devraient avoir le même droit. La Chambre devra étudier ce problème de plus près et le comité proposé par le député devrait s'occuper de cette question. Certes, le comité qu'il propose remplacerait les commissaires de la régie intérieure et deviendrait peut-être l'agent chargé de négocier, au nom des éventuelles associations d'employés de la Chambre, les barèmes de traitement et les autres avantages marginaux de leur emploi au service du Parlement. C'est très important.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Le député me permettrait-il une question? L'honorable représentant se souvient-il qu'il y a quelques années, un comité de la Chambre a recommandé et a présenté un rapport selon lequel les employés du Parlement devraient obtenir les mêmes droits de négociation collective que les autres fonctionnaires.

**L'hon. M. Lambert:** On a écarté cette proposition, Dieu merci.

**M. Allmand:** Je n'en savais rien, monsieur l'Orateur, mais j'appuierais ce rapport. Que nous abolissions ou non nos commissaires de la régie intérieure, j'estime que les employés de la Chambre devraient avoir les mêmes droits que les autres fonctionnaires. Cependant, j'entrevois des difficultés. La grave difficulté de la proposition du représentant de Skeena, c'est qu'elle irait à l'encontre d'une